



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 30916

Texte de la question

M Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur le statut des psychologues. Les membres de cette profession desirent obtenir une revalorisation substantielle de leur grille indiciaire qui a regresse de trente-cinq points en vingt ans et souhaitent que soit mise en place une veritable independance professionnelle avec creation d'un corps scientifique et technique a vocation clinique. Il lui demande en consequence quelles mesures il envisage de prendre pour repondre a leurs preoccupations.

Texte de la réponse

Reponse. - Le projet de statut des psychologues hospitaliers presente au conseil superieur de la fonction publique hospitaliere le 11 juin 1990 ameliore sensiblement les perspectives de carriere des interesses, puisqu'il institue un corps a deux grades : la classe normale, dont l'echelon terminal est dote de l'indice brut 801 (a comparer avec l'indice brut 750 qui constitue l'actuelle fin de carriere) et la classe superieure, accessible dans la limite de 15 p 100 des effectifs, qui conduit en fin de carriere a l'indice brut 901. Par ailleurs, des conditions favorables de reclassement dans la grille nouvelle ont ete prevues au profit des psychologues actuellement en fonctions. Enfin des possibilites d'integration sont offertes aux non-titulaires a l'occasion de la constitution initiale du corps. L'ensemble de ces mesures apporte aux psychologues hospitaliers une nette amelioration de leur situation.

Données clés

Auteur : [M. Foucher Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30916

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : affaires sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 1990, page 3115